



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

*Ouverture de chambres TELECOM pour tirage de câble fibre
Rue de l'Oise et rue Jules Picard*

TB/DST N° 20

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de la société KYNTUS, 23 avenue Louis Breguet 78140 VELISY VILLACOUBLAY en date du 7 mars 2023 concernant des travaux d'ouverture de chambres TELECOM au droit du n°4 rue de l'Oise et au droit du n°48 rue Jules Picard pour le tirage de câble fibre, le vendredi 17 mars 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Le vendredi 17 mars 2023, la société KYNTUS, est autorisée à réaliser des travaux d'ouverture de chambres TELECOM au droit du n°4 rue de l'Oise et au droit du n°48 rue Jules Picard pour le tirage de câble fibre. Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement sera interdit au droit du n°48 rue Jules Picard
- Un alternat de circulation sera réglé manuellement à l'aide de piquet K10

Toutes les mesures seront mises en place pour assurer la sécurité des piétons.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise KYNTUS pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

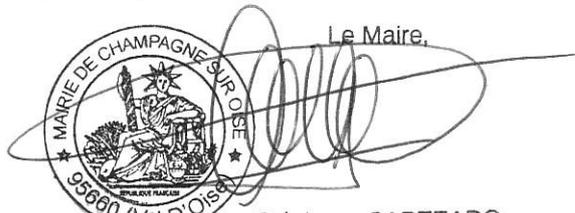
Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société KYNTUS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société KYNTUS
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 9 mars 2023

Le Maire,

Stéphane CARTEADO